

| Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau | Valeur si pas de seuil | Valeur officielle |
|---|-------------------------------|--------------------------|
| ICGPR Existence d'un plan des réseaux | 10 | 10 |
| ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux | 5 | 5 |
| ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux) | 13 | 13 |
| ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations | 0 | 0 |
| ICGPR Existence information géographique précisant altimétrie canalisations | 0 | 0 |
| ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes | 0 | 0 |
| ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques | 0 | 0 |
| ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux | 0 | 0 |
| ICGPR Localisation des autres interventions | 0 | 0 |
| ICGPR Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau | 0 | 0 |
| ICGPR Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations | 0 | 0 |
| Total: | 28 | 28 |

Il n'atteint pas le seuil des 40 points. En conséquence, le service ne peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012. En conséquence, un plan d'actions est à mettre en œuvre pour que :

- D'une part, la valeur de l'indice atteigne la valeur seuil de 40 points afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé ;
- D'autre part, le service puisse bénéficier des points additionnels compris entre les cotations 45 et 120 points du nouveau barème en vigueur ; points additionnels d'ores et déjà accessibles pour le service mais non comptabilisables compte-tenu de la toute nouvelle réglementation.

Ce plan d'action qui n'a pu être mis en œuvre en 2013 du fait de la publication tardive de l'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013, au regard d'une échéance fixée au 31 décembre 2013) visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations à recueillir, ou la confirmation de celles partielles disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, VEOLIA procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.